

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination d'une inspectrice de la justice (groupe II) (inspection générale de la justice) - Patricia VANDENBROUCKE
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054903245>
- ✓ Arrêté du 28 septembre 2026 portant nomination (administration centrale) - Sylvie POUSSINES
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054909732>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ Examen pro d'accès au corps des attachés 2027 : les résultats d'admissibilité
 - [PV des candidats admissibles](#)
 - [Seuil d'admissibilité](#)
- ✓ Contrat ministériel en santé : un webinaire pour vous informer - rendez-vous le 14 octobre 2026
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / Contrat ministériel en santé : un webinaire pour vous informer](#)

FONDATION D'AGUESSEAU



- ✓ Hiver 2027 : découvrez les séjours Adultes & Familles



Fondation d'Aguesseau
Au service de tous les agents
du ministère de la Justice depuis 1954

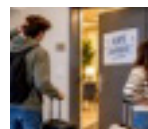
HIVER 2027 : DÉCOUVREZ LES SÉJOURS ADULTES & FAMILLES

❄ Hiver 2027 : partez à la montagne avec la fondation ❄

Pour l'hiver 2027, la Fondation d'Aguesseau vous propose des séjours dans plusieurs destinations montagneuses en France. Que vous souhaitiez profiter des sports d'hiver, vous ressourcer en famille ou simplement découvrir un nouveau cadre, plusieurs destinations sont proposées dans différents massifs

✓ **Aide à l'Installation des Personnels : la prestation est à nouveau accessible !**

Aide à l'Installation des Personnels : la prestation est à nouveau accessible !



✓ **Déclaration liminaire CSA - Ministériel du 28 septembre 2026**

Déclaration liminaire CSA - Ministériel du 28 septembre 2026 - UNSa Justice



✓ **L'UNSa Justice SGAC Boycotte la formation spécialisée d'administration centrale**

Boycott de la FS-AC du 2 octobre - UNSa Justice SGAC

LE COUP DE POUCE TRÈS PROVISOIRE

Le coup de pouce très provisoire du gouvernement pour les 400 000 agents les plus précaires :

Alors que le gouvernement avait jusqu'alors toujours opté pour le versement de l'indemnité différentielle pour faire en sorte qu'aucun agent public ne soit rémunéré en dessous du salaire minimum légal, le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, change de méthode.

Si on est loin de l'effet "waouh", la mesure de relèvement du minimum indiciaire, annoncée vendredi 2 octobre lors d'un rendez-vous salarial avec les organisations syndicales de la fonction publique, aura deux effets.

Le premier : faire sortir 400 000 agents publics du dispositif de versement de l'indemnité différentielle en les faisant passer au-dessus du minimum de traitement.

Le deuxième effet, avec le relèvement de l'indice minimum et l'injection de points d'indice en bas de grille, est que l'aplatissement

de la grille va se réduire, passant de 19 à 13 ans. Avant cette mesure, un agent pouvait passer jusqu'à 19 ans de carrière cumulée sur les premiers échelons sans voir sa rémunération augmenter ; aujourd'hui cette durée sera réduite à 13 ans.

Une légère amélioration de la situation qui risque, pour autant, d'être tout à fait momentanée et qui sera annulée lors de toute nouvelle augmentation du Smic, très probable dès le 1^{er} janvier prochain. Sauf si le gouvernement ajuste sa position et décide de relever davantage le minimum de traitement, le nombre d'agents sortant de l'indemnité différentielle sera mécaniquement moins élevé d'ici trois mois.

"C'est mieux que rien, ça va améliorer momentanément la situation de quelques agents, mais ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu, commente Luc Farré, secrétaire général de l'Unsa Fonction publique. Il ne faut pas oublier que la situation est à la fois grave et sérieuse."

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09